

KULITE FRANCE
CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes Conditions Générales de Vente ("le Contrat") sont applicables à toutes les commandes passées à la société Kulite France, ayant son siège 7 Quai Général Sarrail, 69006 Lyon, France ("le Vendeur") par un client ("Acheteur"), y compris dans l'hypothèse où les parties auraient convenu de conditions particulières concernant le prix, les quantités et les délais de livraison, à moins qu'il n'existe, entre les Parties, un Contrat séparé écartant expressément les présentes Conditions Générales. En passant au Vendeur une commande de Produits, l'Acheteur s'engage à respecter les présentes Conditions et reconnaît que la personne qui a passé la commande a le pouvoir de l'engager.

I. ACCEPTATION:

A. Toute transaction entre les Parties par laquelle le Vendeur fournit des Produits à l'Acheteur est en principe soumise aux présentes Conditions Générales. Si l'Acheteur envisage de stipuler toute condition complémentaire ou différente, il doit expressément le signaler au Vendeur en vue d'une négociation éventuelle. Les mentions figurant sur le bon de commande de l'Acheteur ou sur tout autre document général émis unilatéralement par l'Acheteur ne peut être considérée par le Vendeur comme une demande de négociation des présentes Conditions Générales. LA PASSATION D'UNE COMMANDE PAR L'ACHETEUR VAUT ACCEPTATION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTE.

B. Les commandes doivent être confirmées par écrit, au moyen d'un bon de commande dûment signé par l'acheteur. Les ventes ne sont parfaites qu'après acceptation écrite, expresse et discrétionnaire de la commande par le Vendeur.

C. Les documents faisant partie de l'offre du Vendeur, tels que les illustrations, plans, informations de toute nature sont uniquement indicatifs tant qu'ils n'ont pas expressément été définis comme contractuels par les.

II. CONDITIONS DE PAIEMENT:

A. Sauf spécification contraire formulée par écrit par le Vendeur, le paiement des Produits et des Services fournis aura lieu à 30 jours date de facture du Vendeur et sera conforme aux indications contenues dans ladite facture. L'Acheteur devra payer la totalité du Prix d'achat des Produits et des Services sans aucune compensation ni déduction. Toute condition différente devra faire l'objet d'un avenant écrit signé par le Vendeur et par l'Acheteur. Si le Vendeur le demande, l'Acheteur devra verser un acompte à la commande, pour toute commande qui requiert une conception/structure particulière ou toute commande sur mesure.

B. Si l'Acheteur ne remplit pas les conditions de paiement établies à l'article II A, le Vendeur pourra suspendre l'exécution du contrat et l'Acheteur devra rembourser au Vendeur tous les frais encourus par celui-ci suite à ladite inexécution. Le Vendeur aura droit à un report des délais d'exécution de ses obligations tant que l'Acheteur n'aura pas rempli ses propres obligations, indépendamment de la suspension ou non de l'exécution du contrat par le Vendeur. A défaut d'une réparation rapide de l'inexécution commise par l'Acheteur après réception d'une mise en demeure envoyée à cet effet par le Vendeur, ce dernier pourra annuler l'exécution et réclamer à l'Acheteur les frais d'annulation, qui feront l'objet d'une facture.

C. En cas de retard de paiement, le taux d'intérêt applicable sans mise en demeure est le taux appliqué par la Banque Centrale Européenne à sa dernière opération de refinancement majoré de dix points de pourcentage, ainsi que le paiement d'une somme forfaitaire de quarante (40) euros due au titre des frais de recouvrement, et ce conformément aux dispositions de l'article L. 441-6 du Code de Commerce. Par ailleurs, pour toute action entamée suite à une inexécution de l'Acheteur, le Vendeur aura le droit de recouvrer les frais raisonnablement encourus suite à ladite inexécution, et notamment, entre autres, les frais de stockage et de manutention, de couverture, de recouvrement, et les frais et honoraires d'avocat. Les droits accordés au Vendeur par le présent paragraphe sont cumulatifs et non exclusifs des autres droits dont celui-ci pourrait bénéficier par effet de la loi.

III. CREDIT: Le montant de l'en-cours accordé, le cas échéant et sans qu'il soit un droit pour l'Acheteur par le Vendeur à KULITE FRANCE

l'Acheteur, dépend de l'opinion discrétionnaire du vendeur concernant la capacité et la volonté de l'Acheteur de payer à l'échéance fixée les produits et les services reçus selon les termes du présent Contrat. Cependant, le Vendeur n'est pas tenu d'accorder un crédit à l'Acheteur. Toutes les conditions de crédit devront faire l'objet d'un accord écrit signé par l'Acheteur et le Vendeur. Il est entendu que, si le Vendeur estime que la situation financière de l'Acheteur a subi une dégradation ou qu'il existe des précédents de non-paiement à l'échéance par l'Acheteur de produits ou services précédemment fournis par le Vendeur dans le cadre du présent Contrat ou de tout autre contrat conclu avec l'Acheteur, le Vendeur se réserve le droit d'annuler le crédit de l'Acheteur et/ou de suspendre l'exécution du Contrat concernant la présente commande et/ou d'autres commandes de produits et/ou services.

IV. PRIX/TAXES:

A. Sauf mention contraire, les offres du Vendeur ont une validité de trente (30) jours à compter de leur date d'émission. Tous les prix figurant sur les factures du Vendeur sont en Euros, FCA Lyon (INCOTERMS CCI 2000). Les prix sont soumis à modification sans préavis. Le prix applicable est celui en vigueur à la date de commande. Si, pour des raisons dont seul le client est responsable, la livraison a lieu postérieurement à la date convenue, le vendeur peut répercuter à l'Acheteur les augmentations de coûts survenus entretemps du fait de la hausse des prix des matières premières.

B. Des frais de traitement pourront être appliqués sur les Commandes d'un certain montant qui nécessitent également une licence d'exportation.

C. Les prix comprennent uniquement l'emballage standard pour expédition sur le territoire national. Tout emballage spécial, y compris pour l'exportation, fera l'objet d'un supplément. La non utilisation de l'emballage standard ne donnera lieu à aucune déduction.

D. L'Acheteur sera directement redevable de toutes les taxes nationales, locales ou municipales, ou les droits de douane actuellement ou ultérieurement applicables aux transactions conclues entre le Vendeur et l'Acheteur. L'Acheteur devra rembourser au Vendeur lesdites taxes et droits éventuellement exposées à sa place par ce dernier.

V. LIVRAISONS EXPEDITION PROPRIETE ET RISQUE:

A. Les dates de livraison sont approximatives et dépendent (1) de la réception, dans les plus brefs délais, par le Vendeur de toutes les informations nécessaires à lui permettre de procéder immédiatement au traitement de la commande, sans interruption, (2) du respect des délais de paiement par l'Acheteur, (3) de la production des documents demandés par le Vendeur concernant l'obtention et la validité des Licences d'Importation/Exportation nécessaires. Le délai de livraison ne constitue pas un délai de rigueur et le Vendeur ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard de livraison n'excédant pas une durée raisonnable.

B. Le Vendeur pourra livrer tout ou partie d'une commande avec une avance maximum de 30 jours par rapport à la date convenue.

C. Les contrats de transport seront conclus par le Vendeur au nom de l'Acheteur. Toute réclamation concernant des pertes ou des dommages survenus après le transfert du risque à l'Acheteur sera directement adressée par l'Acheteur au transporteur. L'Acheteur sera responsable vis-à-vis du Vendeur du paiement de la totalité du prix des Produits, indépendamment des éventuelles pertes ou dommages subis pendant le transport.

Rev. 08/2015

Le Vendeur ne sera pas tenu de joindre à ses factures les reçus des frais de transport. L'Acheteur supportera tous les frais et les risques liés à la livraison des produits, y compris, entre autres les frais et risques de transport, chargement, déchargement, stockage, fret et assurance.

D. Nonobstant le transfert antérieur des risques à l'Acheteur, le Vendeur restera seul et unique propriétaire des produits vendus jusqu'à la réception du paiement intégral de tous les produits. En cas d'impayé total ou partiel, le Vendeur pourra revendiquer les Produits en accédant, à cette fin, aux locaux de l'Acheteur. L'Acheteur s'engage à ne vendre, intégrer ou modifier les Produits tant qu'ils n'auront pas été payés en intégralité.

E. Entre autres, un reçu de livraison ou un connaissance signé constituera une preuve de livraison. Le choix du transporteur est entièrement laissé à la discrétion du Vendeur, lequel ne délivre aucune garantie quant à l'acceptabilité d'un certain transporteur. Le Vendeur décline toute responsabilité vis-à-vis de l'Acheteur ou de tout tiers pour les éventuel(le)s pertes ou dommages de quelque nature que ce soit résultant de retard d'expédition ou de livraison ou de la non-notification d'un retard, que celui-ci ait été causé ou non par le Vendeur. Le Vendeur se réserve le droit de différer la livraison de certains Produits et de les expédier ensuite dans l'ordre qu'il jugera opportun.

G. Le Vendeur devra joindre à toute expédition un Certificat de Conformité selon son modèle habituel. Toute demande de rapports d'essai, analyses chimiques ou autre forme de certification demandée par l'Acheteur sera considérée comme une demande spéciale, qui pourra donner lieu, à la discrétion du Vendeur, à la facturation d'un supplément.

VI. FORCE MAJEURE:

A. Le Vendeur décline toute responsabilité pour tout retard ou inexécution dû/due directement ou indirectement à des causes indépendantes de la volonté du Vendeur, susceptibles d'empêcher ou retarder la livraison ou l'installation, et notamment à : des accidents, incendies, inondations, explosions, grèves ou grèves patronales, actes de terrorisme, arrêts de travail, guerres déclarées ou non déclarées, émeutes, insurrections, soulèvements populaires, catastrophes naturelles, pénurie de matériaux ou retards dans les transports, à l'impossibilité d'obtenir des licences d'importation/exportation et à des actes d'un gouvernement. Les dispositions ci-dessus s'appliquent également si lesdites causes existent à la date de commande ou se manifestent après que l'exécution des obligations incombant au Vendeur ait été retardée par d'autres causes.

B. Le Vendeur devra informer dans les plus brefs délais l'Acheteur des retards ou des inexécutions relevant du présent article en indiquant la nouvelle date de livraison prévue dès que possible. Sous réserve des termes de l'Article VI(C), ce retard ne donnera pas lieu à la résiliation du contrat et les délais d'exécution seront reportés d'autant de jours que le temps perdu par le Vendeur suite au retard.

C. Au cas où la circonstance de Force Majeure perdurerait pendant une période supérieure à 90 jours et où les Parties n'auraient pas défini d'autres conditions en vue de la poursuite des travaux au terme de la Force Majeure – y compris un éventuel réajustement de prix – chacune des parties (sauf si le retard a été causé par l' Acheteur), pourra annuler la Commande avec un préavis de 30 jours pour la partie des travaux non encore exécutée ; dans ce cas, l' Acheteur devra régler, rapidement, au Vendeur les frais d'annulation sur présentation de la facture du Vendeur s'y rapportant.

D. L'Acheteur, pourra suspendre l'exécution de la commande par le Vendeur, avec l'accord préalable de ce dernier, sauf si la fabrication des Produits est terminée ou les services ont été prêtés. Pendant ladite suspension, l'Acheteur remboursera au Vendeur les frais résultant de ladite suspension et les termes du contrat affectés par la suspension, y compris le prix et les délais de livraison, seront dûment réajustés une fois terminée la période de suspension.

VII. AVIS TECHNIQUE: Le Vendeur pourra, à sa discrétion et sans que cela constitue une obligation, fournir une assistance, KULITE FRANCE

7 Quai Général Sarrail, 69006 Lyon, France, Tel: 33.4.72.83.90.80, Fax: 33.4.7283.90.89; www.kulite.com

un conseil ou des informations techniques concernant les Produits fournis. Lesdites informations seront transmises gratuitement à l'Acheteur, qui les utilisera à ses propres risques et périls.

VIII. PROCÉDURE POUR LES RETOURS EN GARANTIE:

Tous les retours sous et hors garantie imposent un numéro d'Autorisation de retour de matériel (« ARM ») et des instructions d'expédition fournies par le représentant du service clientèle du Vendeur. Les marchandises reçues sans ce numéro pré-assigné ne seront pas traitées. Tous les retours seront conformes à la Politique de Kulite relative à la Garantie et aux Retours (consultable sur <http://www.kulite.com/company.asp?p=1-12>).

IX. INDEMNISATION RELATIVE A LA PROPRIETE INTELLECTUELLE:

A. En cas de notification reçue par l'Acheteur concernant une prétendue violation d'un brevet par les Produits fabriqués par le Vendeur, l'Acheteur devra en informer immédiatement le Vendeur par écrit, en fournissant/accordant à ce dernier toutes les informations, l'assistance et le pouvoir exclusif d'évaluer, se défendre et régler à l'amiable la plainte. Le Vendeur pourra alors, à ses propres frais et à sa discrétion (1) régler à l'amiable la plainte (2) obtenir le droit, pour l'Acheteur, d'utiliser lesdits Produits ou (3) remplacer ou modifier les Produits pour éviter toute violation, ou bien (4) retirer de la circulation les Produits et rembourser leur prix d'achat (plus le transport) moins un montant raisonnable pour leur amortissement, ou encore (5) organiser sa défense contre ladite plainte. Sous réserve du respect des délais de notification par l'Acheteur, au cas où un tribunal compétent jugerait que lesdits Produits constituent une violation du brevet, le Vendeur devra payer les frais et les dommages adjugés par le tribunal et, si l'utilisation des Produits est interdite, il devra adopter une ou plusieurs mesures décrites aux points (2), (3), ou (4) ci-dessus. En ce qui concerne les produits non fabriqués par le Vendeur, la couverture de brevet accordée par le fabricant des produits s'applique.

B. Les obligations du Vendeur décrites ci-dessus (à l'Article IX(A)) ne s'appliquent pas (1) aux produits fabriqués par le Vendeur sur la base des spécifications ou des plans détaillé(e)s de l'Acheteur indiquant le fonctionnement du matériel ou (2) aux Produits ayant entraîné une violation du fait des modifications qui y ont été apportées ou de leur utilisation non-conforme par l'Acheteur. L'Acheteur devra couvrir et dégager de toute responsabilité le Vendeur pour toute plainte de tiers relative à une éventuelle contrefaçon résultant des spécifications ou des plans fourni(e)s au Vendeur par l' Acheteur.

C. **LE PRESENT ARTICLE DEFINIT LA LIMITE DE RESPONSABILITE MAXIMALE ENCOURUE PAR LE VENDEUR ET LES SEULS RECOURS ACCORDES A L'ACHETEUR EN CAS DE VIOLATION EFFECTIVE OU PRESUMEE D'UN BREVET PAR LES PRODUITS FABRIQUES ET FOURNIS PAR LE VENDEUR EN VERTU DES PRESENTES CONDITIONS.**

X. GARANTIE:

A. Sauf indication écrite expresse donnée à l'Acheteur, le Vendeur garantit que (i) les Produits expédiés seront exempts de tout défaut en termes de matériau, de fabrication et de droit de propriété et que (ii) les services seront exécutés de manière professionnelle, avec toute la diligence requise et seront conformes en tout point aux spécifications convenues d'un commun accord.

B. Sauf indication contraire, la période de garantie des Produits sera de douze (12) mois à compter de la date d'expédition. Le Vendeur n'aura aucune responsabilité pour les Produits en cas de (i) mauvaise installation ou non-conformité de la réalisation des tests, (ii) manquement à l'obligation de fournir un environnement d'utilisation adapté, (iii) utilisation des Produits à des fins autres que celles auxquelles ils ont été conçus, (iv) manquement à l'obligation de surveiller ou d'utiliser les Produits conformément aux spécifications de l'Acheteur et aux bonnes pratiques de l'industrie, (v) fixation, suppression ou altération non autorisée de toute pièce des Produits, (vi) contraintes mécaniques, physiques ou électriques

Rev. 08/2015

inhabituelles, (vii) modifications ou réparations réalisées par une autre personne que le Vendeur, (viii) mauvaise manipulation pendant le transport des Produits ; ou (ix) tout autre abus, mauvaise utilisation, négligence ou accident non attribuable au Vendeur.

C. Si les Produits ne sont pas conformes aux garanties énoncées plus haut, l'Acheteur adressera rapidement une notification écrite au Vendeur dans les limites de la période de garantie conformément à la Politique du Vendeur relative à la Garantie et aux Retours (consultable sur <http://www.kulite.com/company.asp?p=1-12>). Le Vendeur s'engage alors en application de la clause de limitation de garantie mentionnée ci-dessous, au gré du Vendeur, à réparer ou à remplacer les Produits défectueux ou à rembourser ou créditer les sommes versées par l'Acheteur.

D. L'Acheteur devra prendre à sa charge les frais d'accès aux fins des interventions du Vendeur dans le cadre de la garantie de réparation (y compris les frais de démontage/remplacement du système, des structures ou des autres pièces) ainsi que les frais de désinstallation, de décontamination, de réinstallation et de transport des Produits vers le site du Vendeur.

E. La responsabilité du Vendeur pour les pertes ou les dommages résultant du manquement du Vendeur au présent Article sera plafonnée au remboursement total du prix d'achat ou, à la discrétion du vendeur, à la réparation ou au remplacement des Produits. Le Vendeur décline toute responsabilité pour les dommages indirects ou accessoires résultant de la violation des présentes conditions.

F. **LES RECOURS EXCLUSIFS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE EXERCÉS EN CAS DE DÉFAUT OU DE DÉFAILLANCE DES PRODUITS OU SERVICES, QUEL QUE SOIT LE MOMENT AUQUEL LE DÉFAUT OU LA DÉFAILLANCE SE PRODUIT, SONT ÉNONCÉS DANS LE PRÉSENT ARTICLE. LES GARANTIES ACCORDÉES PAR LE PRÉSENT ARTICLE SONT EXCLUSIVES ET REMPLACENT LES AUTRES GARANTIES ÉCRITES, VERBALES, IMPLICITES OU LÉGALES ÉVENTUELLEMENT APPLICABLES.**

XI. LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ:

Aux fins du présent Article, le terme "Vendeur" désigne le Vendeur, ses entités apparentées, ses sous-traitants et ses fournisseurs de quelque niveau que ce soit ainsi que ses agents et salariés, individuellement ou collectivement.

A. **LE VENDEUR NE SERA PAS RESPONSABLE DE LA PERTE D'UTILISATION, DE REVENUS OU DE BÉNÉFICES, DES FRAIS D'OBTENTION DE PRODUITS OU SERVICES DE REMPLACEMENT, DES DOMMAGES ET INTÉRÊTS PRÉDÉTERMINÉS EN VERTU DE TOUS CONTRATS CONCLUS AVEC DES CLIENTS DE L'ACHETEUR OU DE TOUS DOMMAGES SPÉCIAUX, ACCESSOIRES, INDIRECTS, CONJECTURAU, ISOLÉS, CONSÉCUTIFS, PUNITIFS, EXEMPLAIRES OU AUTRES RÉSULTANT DU PRÉSENT CONTRAT OU DE SA VIOLATION.**

B. **LA RESPONSABILITÉ DU VENDEUR POUR TOUTE PERTE OU TOUT DOMMAGE RELATIVEMENT OU CONSÉCUTIVEMENT AU PRÉSENT CONTRAT N'EXCÉDERA PAS LE PRIX ATTRIBUABLE AUX PRODUITS QUI FONT L'OBJET DE CETTE RÉCLAMATION.**

C. **CES EXCLUSIONS DES TYPES DE DOMMAGE ET LA LIMITATION DU MONTANT DES DOMMAGES S'APPLIQUERONT INDÉPENDamment DE LA THÉORIE DE LA RESPONSABILITÉ QU'ELLE SOIT BASÉE SUR UN CONTRAT, UNE INDEMNITÉ, UNE GARANTIE, UN DÉLIT, UNE NÉGLIGENCE, UNE RESPONSABILITÉ STRICTE OU TOUTE AUTRE THÉORIE. CES EXCLUSIONS DES DOMMAGES SERONT CONSIDÉRÉES COMME INDÉPENDANTES ET CONTINUERONT DE S'APPLIQUER APRÈS TOUT MANQUEMENT À LA FINALITÉ ESSENTIELLE DE TOUT RECOURS LIMITÉ VISÉ PAR LES TERMES DU PRÉSENT CONTRAT.**

XII. INDEMNISATION DE L'ACHETEUR: L'ensemble des présentes conditions Générales sont opposables aux tiers et sous-acquéreurs, en ce compris notamment toutes les

KULITE FRANCE

7 Quai Général Sarrail, 69006 Lyon, France, Tel: 33.4.72.83.90.80, Fax: 33.4.7283.90.89; www.kulite.com

restrictions et limitations de responsabilité. L'Acheteur s'engage à couvrir et dégager de toute responsabilité le Vendeur pour toute réclamation, résultant de ou ayant trait, directement ou indirectement, à une violation des déclarations/garanties délivrées par l'Acheteur dans le cadre du présent Contrat ou résultant de la possession, de la manipulation, de la vente ou de l'utilisation des Produits livrés en vertu du présent Contrat ou des articles fabriqués à partir des Produits.

XIII. INFORMATIONS CONFIDENTIELLES ET DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (PI):

A. Tou(te)s les spécifications, les plans, les « bleus », les échantillons, les modèles et les autres éléments de propriété intellectuelle, les informations et/ou les documents fournis par le Vendeur à l'Acheteur sont couverts par des droits de propriété intellectuelle, restent à tout moment la propriété du Vendeur ("les Informations Confidentielles du Vendeur") et seront immédiatement retournées à celui-ci à sa demande. Les Informations Confidentielles du Vendeur seront gardées strictement confidentielles par l'Acheteur tout comme s'il s'agissait d'Informations Confidentielles ou secrets commerciaux de l'Acheteur et ne pourront faire l'objet d'aucune reproduction ou divulgation sans l'accord écrit préalable du Vendeur.

B. Le Vendeur détient et renouvelle les droits de propriété intellectuelle contenus dans ou relatifs aux Produits, et notamment, entre autres, les brevets, droits d'auteur et marques déposées ou signes distinctifs. Le Vendeur conservera tous les droits, les droits de propriété et les intérêts relatifs à ses propres droits de propriété intellectuelle relatifs aux Produits objet du présent Contrat. Le présent Contrat n'implique aucune licence ou transfert des dits droits de propriété intellectuelle par le Vendeur à l'Acheteur, ce dernier n'ayant aucun droit, droit de propriété ou intérêt dans lesdits droits de propriété intellectuelle en dehors des droits expressément accordés par le présent Contrat ou par la loi.

C. L'Acheteur reconnaît que, en utilisant dans le cadre de ses activités de recherche et développement et de conception de quelque nature que ce soit les informations fournies par l'Acheteur et notamment les Informations Confidentielles de ce dernier, le Vendeur sera seul propriétaire de tous les droits, notamment les droits de propriété intellectuelle, inhérents aux améliorations et plus généralement au produit des travaux réalisés, et notamment concernant les informations techniques, le savoir-faire, les secrets commerciaux et la propriété intellectuelle, ("le Produit des Travaux du Vendeur"). L'Acheteur devra spontanément communiquer au Vendeur le fruit de ses travaux et amélioration et mettre en mesure le Vendeur d'obtenir tous les droits inhérents au dit produit des travaux et veillera à ce que ses propres salariés, agents et sous-traitants renoncent à toute revendication ou transmette gratuitement au Vendeur tous les droits de propriété et les autres droits relatifs au produit des travaux générés dans le cadre du présent Contrat.

XIV. CONFIDENTIALITE:

A. Les "Informations Confidentielles" du Vendeur comprennent toutes les informations, verbales ou écrites, révélées à l'Acheteur, sur quelque support que ce soit, y compris les informations couvertes par des droits de propriété intellectuelle, les cotations, les informations relatives à la recherche, au développement, aux produits, aux méthodes de fabrication, aux secrets commerciaux, aux plans d'activité, aux clients, aux fournisseurs, aux finances, aux données du personnel, et tout(e) autre matériel ou information concernant l'activité actuelle ou prévisionnelle du Vendeur.

B. L'Acheteur s'engage à garder confidentielles les Informations Confidentielles du Vendeur pendant la durée et après l'expiration du présent Contrat. L' Acheteur devra d'abstenir de copier modifier ou utiliser de toute autre façon les Informations Confidentielles du Vendeur dans son propre intérêt et de les divulguer à des tiers. L' Acheteur devra retourner au vendeur, à la demande de ce dernier, toutes les Informations Confidentielles appartenant au Vendeur. L' Acheteur s'engage à limiter la diffusion des Informations Confidentielles du Vendeur uniquement à ceux de ses propres salariés, agents ou sous-traitants qui sont tenus de les connaître et à veiller à ce que ladite restriction soit respectée en faisant signer, entre autres,

Rev. 08/2015

aux dits salariés, agents et sous-traitants un contrat de confidentialité contenant des dispositions essentiellement similaires à celles du présent Contrat.

C. L'Acheteur reconnaît sa responsabilité concernant l'obligation de confidentialité contenue dans le présent Contrat et le fait que toute violation des dites obligations de confidentialité entraînera l'application de tous les recours prévus, en la matière, par la loi ou l'équité.

XV. RESPECT DE LA LOI:

A. Chacune des Parties déclare être dûment autorisée à signer le présent Contrat et s'engage à l'exécuter conformément à toutes les dispositions légales applicables et notamment celles en matière d'importation et d'exportation ou les dispositions en matière de contrôles ou restrictions d'importation émanant d'autres autorités compétentes.

B. Si la fourniture des produits est soumise à l'obtention d'une licence d'importation ou d'exportation délivrée par une autorité gouvernementale selon une loi ou une norme applicable, ou à d'autres restrictions ou interdictions contenues dans les normes sur le contrôle des importations/exportations, le Vendeur pourra suspendre l'exécution de ses obligations et les droits de l'Acheteur concernant une livraison tant qu'il n'aura pas obtenu la licence ou pendant la durée d'application de ladite restriction/interdiction, et pourra même, éventuellement, résilier le présent Contrat sans encourir une quelconque responsabilité vis-à-vis de l'Acheteur.

XVI. RESILIATION/EXPIRATION

A. L'Acheteur aura le droit de résilier en tout ou en partie le Contrat en cas de violation grave d'une clause essentielle

B. Le Vendeur aura le droit de résilier en tout ou en partie, avec effet immédiat le Contrat, (i) en cas de Force Majeure d'une durée supérieure à 120 jours (selon l'Article VI ci-dessus); (ii) en cas de déclaration ou garantie fautive ou inexacte ou document ou certificat faux ou inexact délivré par l'Acheteur dans le cadre du présent Contrat; (iii) en cas de non obtention d'une licence d'exportation ou (iv) en cas de non-respect par l'Acheteur de l'une des clauses essentielles du présent Contrat, y compris en ce qui concerne le respect des échéances et des autres conditions de paiement. En cas de résiliation du Contrat par le Vendeur, l'Acheteur devra régler au Vendeur le prix contractuel des travaux complétés et des travaux en cours ainsi que les frais irrépétibles encourus par celui-ci.

XVII. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE:

A. Le présent Contrat est régi par législation française. L'application de la Convention des Nations Unies sur la Vente Internationale de Marchandises est expressément exclue.

B. En l'absence de négociation amiable possible, tout litige inhérent ou lié au Contrat, y compris en ce qui concerne son existence, sa validité ou sa résiliation, sera de la compétence exclusive du tribunal de Commerce de Lyon, même en cas de pluralité des défendeurs ou de mise en cause de tiers.

XVIII. DISPOSITIONS GÉNÉRALES:

A. **Utilisation interdite:** Les Produits vendus par le Vendeur ne doivent pas être utilisés à l'intérieur d'installations nucléaires ou dans le cadre d'activités comportant l'émission de radiations nucléaires ou à des fins d'application médicale ou de réanimation sans l'accord écrit du Vendeur. L'Acheteur s'engage à ne pas utiliser et à ne pas autoriser des tiers à utiliser les Produits pour les usages décrits ci-dessus sans l'autorisation écrite du Vendeur. L'Acheteur devra couvrir et exonérer le Vendeur de ladite responsabilité conformément aux termes de l'Article XII ci-dessus. Si le Vendeur autorise par écrit ladite utilisation, les parties devront convenir de conditions particulières visant à protéger le Vendeur contre ladite responsabilité nucléaire qui soient acceptables pour le Vendeur conformément à la législation applicable.

B. **Cession:** Le présent Contrat ne pourra être cédé par l'Acheteur et son contenu ne pourra être divulgué par l'Acheteur sans l'accord écrit du Vendeur.

C. **Erreurs typographiques:** Le Vendeur décline toute responsabilité pour les éventuelles erreurs typographiques ou

omissions relatives au prix, à la reproduction, aux photos ou aux applications. En cas d'erreur de prix, le Vendeur devra joindre l'Acheteur par courrier électronique, téléphone ou télécopie pour lui donner l'information de prix correcte.

D. **Droits et recours:** Le non-exercice ou le retard dans l'exercice, par l'une des parties, de tout droit ou recours prévu par le présent Contrat ou accordé par la loi ne vaudra pas renonciation audit droit ou recours ou à tout autre droit ou recours, et n'empêchera pas ou ne limitera pas l'exercice ultérieur dudit recours. Sauf autre limitation prévue par le présent Contrat, les droits et les recours figurant dans celui-ci sont cumulatifs et non exclusifs des autres droits et recours accordés aux parties en droit ou en équité. Si l'une des clauses du présent Contrat est jugée nulle ou inapplicable en vertu de la loi, les autres clauses du contrat resteront pleinement en vigueur.

E. **Intégralité de l'accord:** Le présent Contrat, incluant les présentes Conditions, représente l'intégralité des accords intervenus entre l'Acheteur et le Vendeur et annule et remplace tout(e) autre négociation, déclaration, engagement ou autre accord verbal(e) ou écrit(e) antérieur(e) intervenu(e) entre les Parties relativement aux Produits. Les agents ou les représentants commerciaux du Vendeur n'auront pas le droit de délivrer des déclarations, des garanties ou des accords autres que ceux décrits dans le présent document.

F. **Modification:** Sous réserve des termes des présentes Conditions, toute modification apportée au présent Contrat, et notamment l'introduction d'autres termes et conditions, n'aura d'effet obligatoire qu'une fois qu'elle aura été convenue et signée par les deux parties.

G. **Survie des clauses:** Les Articles qui, expressément ou implicitement, continuent de s'appliquer après la résiliation du présent Contrat resteront pleinement en vigueur. C'est le cas, entre autre des Articles : VIII (Procédure de retours en garantie), IX (Indemnisation relative à la propriété intellectuelle), X (Garantie), XI (Limitation de responsabilité), XII (Indemnisation de l'Acheteur), XIII (Droits de propriété intellectuelle), XIV (Confidentialité), XVII (Loi applicable et juridiction compétente), XVIII (Dispositions générales).

H. **Cession/transfert:** le présent Contrat ne peut être cédé/transféré par l'Acheteur, et son contenu ne peut être rendu public par l'Acheteur, sans l'accord écrit du Vendeur.

I. **Fautes de Frappe/ d'imprimerie:** le Vendeur décline toute responsabilité pour les fautes de frappe/imprimerie ou les omissions relatives aux prix, aux copies, aux photographies ou à l'application. En cas d'erreur de prix, le Vendeur contactera l'Acheteur par e-mail, téléphone ou fax en indiquant le bon prix.

J. **Renonciation:** la non-dénonciation par le Vendeur d'une inexécution de l'une des clauses du présent Contrat ne vaudra pas renonciation à l'application de ladite clause et n'affectera pas le droit du Vendeur de faire appliquer chaque clause du Contrat.

K. **Intégralité du Contrat:** Le présent Contrat représente l'intégralité des accords intervenus entre l'Acheteur et le Vendeur concernant les produits ; il annule et remplace tout autre accord, déclaration, engagement, verbal ou écrit, précédemment conclu par les Parties concernant les produits. Les représentants du Vendeur n'auront pas le droit de délivrer des déclarations ou des garanties ou de conclure des accords non prévus par le présent Contrat. Le présent Contrat pourra être modifié uniquement par le biais d'un avenant écrit signé par les deux Parties.

L. **Nullité partielle:** La nullité totale ou partielle de tout article ou paragraphe du présent Contrat n'affectera pas la validité des autres parties des dits articles ou paragraphes ou de tout contrat en découlant ou la validité du présent Contrat dans son ensemble. Toute disposition qui serait considérée en tout ou en partie nulle ou inapplicable sera modifiée et les Parties modifieront lesdites dispositions uniquement dans les limites où ladite modification est nécessaire pour rendre lesdites dispositions valides et applicables conformément aux intentions manifestées par les Parties dans ce Contrat.